

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 8 mars 2021 à 19 h  
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement  
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Madame Fanny BERTRAND-GIROUX, cheffe de division, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 02. Monsieur Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à monsieur Roland Barbier, le directeur général du Centre communautaire Hochelaga, qui quitte ses fonctions. Monsieur Barbier a fait la preuve qu'il est possible d'accompagner les jeunes vers la réussite, d'améliorer le quotidien des familles dans le besoin, de donner un coup de pouce concret aux gens qui vivent dans la vulnérabilité. En créant des liens, il a semé des graines de réconfort, de bonheur et d'espoir.

---

**CA21 27 0029**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2021 du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

---

**Déclarations des élu(e)s.**

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, souligne l'importance de célébrer la Journée internationale des droits des femmes qui vise à reconnaître le rôle indispensable des femmes dans nos communautés et à l'échelle mondiale. Elle se félicite des avancées obtenues sur les plans politique, économique, social et culturel et sur le droit de vote des femmes mais dénonce les inégalités salariales dont sont encore victimes les femmes. De plus, madame Boivin mentionne que le jeudi, 11 mars prochain, est décrétée Journée de commémoration nationale des victimes de la COVID 19. C'est une occasion pour rendre hommage aux personnes décédées, mais également pour souligner le dévouement des travailleurs du réseau de la santé et des soins palliatifs. Madame Boivin Roy tient aussi à exprimer sa reconnaissance aux deux intervenants qui ont consacré les dernières années de leur carrière à l'arrondissement et qui quittent leurs postes, monsieur Dominick Gosselin, coordonnateur au

projet Harmonie et madame Martine Joyal, organisatrice communautaire au CIUSSS. Les deux ont su se démarquer par leur dévouement et leur implication. Pour conclure, madame Boivin Roy annonce avec beaucoup de tristesse le décès de son collègue de l'arrondissement Saint-Laurent, monsieur Maurice Cohen, qui a représenté le district Côte-de-Liesse pendant 35 ans. Sa délicatesse, son écoute et sa grande disponibilité en ont fait un homme très apprécié de ses concitoyens et de ses anciens collègues au fil des ans. Madame Boivin Roy adresse ses condoléances à la famille du défunt.

Madame Laurence Lavigne-Lalonde, conseillère du district de Maisonneuve Longue-Pointe, est fière d'annoncer que le conseil, lors de la séance de ce soir, va édicter trois ordonnances qui visent l'ajout des arrêts afin de sécuriser certaines intersections jugées dangereuses. Elle présente aussi un projet d'embellissement de la cour de l'école Louis-Dupire et invite les citoyens à contribuer activement au développement de ce projet. Finalement, madame Lavigne-Lalonde tient à annoncer qu'elle sera absente les prochains mois. Elle invite les citoyens et ses collègues à communiquer avec madame Ariane Généreux qui assurera les suivis pendant son absence.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, tient à souligner aussi la décision du gouvernement de décréter le jeudi 11 mars prochain a été décrété Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19. Il a une pensée pour tout(e)s ses concitoyen(ne)s et tient à offrir son soutien à tout(e)s ceux et celles qui ont été touché(e)s et à remercier ceux et celles qui sont allé(e)s et sont encore au front pour combattre le virus et soutenir la communauté. Il invite les participants à observer une minute de silence pour honorer la mémoire des personnes décédées. Finalement, monsieur Lessard-Blais annonce que l'arrondissement adoptera un nouveau règlement sur les nuisances qui, entre autres, prévoit l'instauration d'un système de permis pour déposer la neige sur le domaine public. Cela vise à améliorer la cohabitation des résidents et encadrer l'interdiction existante du dépôt de la neige sur le domaine public.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, se réjouit de l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne, au point 40.09 de l'ordre du jour.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, souligne aussi la Journée internationale des droits des femmes et a dénoncé les violences faites aux femmes en rappelant qu'au Québec, il y a en moyenne 10 homicides conjugaux par année et, que malheureusement, ce sont surtout les femmes qui en sont victimes. Rien qu'en 2021, cinq femmes ont déjà été tuées et elle les a toutes nommées avant de demander d'avoir une pensée pour elles. Madame Miron rappelle que des ressources d'aide sont disponibles et fait appel à la solidarité féminine au moment de recrudescence de la violence conjugale avec la pandémie. Pour terminer, madame Miron se réfère à la déclaration *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*, lancée à l'initiative de l'Union des municipalités du Québec en prévision des élections municipales qui se tiendront en novembre prochain. Elle souligne l'importance du respect et de la démocratie surtout avec la montée en popularité des réseaux sociaux, quand le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation. Madame Miron invite tout le monde à joindre ce mouvement pour une belle campagne électorale.

---

### Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général

La période de questions débute à 19 h 45.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Patrick Dostie**                    **30.02** Je suis content que vous sécurisiez les abords des écoles, mais je me demande pourquoi vous n'avez pas proposé de nouveaux projets de pistes cyclables avec ce programme? Par exemple, lier la piste cyclable Souigny à celle sur Rouen.
- Suzanne Nadeau**                Lors du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur Savignac nous informait être en contact avec un vétérinaire pour la remise en marche du CSRM 2021, soit du programme Capture, Stérilisation, Relâche et Maintien des chats errants. Est-ce possible de connaître le nom du vétérinaire avec lequel vous êtes en contact? Si non, pour quelles raisons.
- Yvon Gosselin**                    Puisque l'arrondissement MHM est très grand, il semble qu'il serait bien que plus d'une clinique prenne en charge le programme CSRM afin de mieux desservir la population. Est-ce que les élus seraient d'accord pour que le programme soit partagé entre 2 cliniques vétérinaires du territoire afin de mieux desservir l'arrondissement, rendre la tâche aux cliniques vétérinaires plus facile car elles sont toutes très occupées en temps normal et ultimement réduire le temps que les chats doivent passer dans les cages trappes?
- Jean-Luc Sanscartier**            Navette Fluviale du Parc Bellerive: sachant que les activités extérieures sont les seules acceptées actuellement pendant le confinement, que les navettes de la compagnie Navark sont encore en fonction à plusieurs endroits, est-ce possible d'avoir plus d'information par rapport à l'annulation de celle-ci pour la période estivale 2021 et si des moyens ont été pris en compte pour la garder.

- Jean-Christophe, d'Infologis** Bonjour Monsieur le maire,  
Je vous ai interpellé énormément concernant la salubrité des logements, et généralement, vous me répondez que nous aurons des chances de discuter ultérieurement des enjeux que je soulève. Cela dit, vous ne mettez rien en place pour améliorer le sort des locataires qui souffrent de ces situations. Au dernier conseil d'arrondissement, vous n'avez pas daigné répondre à ma question concernant la Place de L'Authion et l'avez transféré à monsieur Pierre-Paul Savignac qui m'avait répondu qu'il n'était pas au courant et qu'il me recontacterait à ce sujet, ce qu'il n'a jamais fait. Dernièrement j'ai relancé votre attaché et je n'obtiens toujours pas de réponse. Ma question est simple : monsieur le maire, allez-vous mettre des mesures en place pour améliorer la salubrité des logements, si oui lesquels?
- Solange Tétreault** À propos du trajet de l'autobus 32 Lacordaire, quand envisagez-vous le retour au trajet Cadillac/Turenne, qui a été un très bon trajet depuis plus de 30 ans? Quelle est votre position au sujet du trajet temporaire de l'autobus 32 qui passe au coin de Cadillac et de Jumonville ?
- M. St-Jean** Quel est votre position face au trajet temporaire de l'autobus 32 Cadillac/de Jumonville? A quand le retour au trajet Cadillac/Turenne qui a toujours été le meilleur trajet depuis plus de 30 ans ?
- David Appleby** Dossier no : 2207837016 Objet : Approuver des travaux de transformation Permis #3002272755 1801-1803 avenue Jeanne d'Arc  
Bonsoir, nous sommes une jeune famille qui est établie dans le quartier depuis 2017. Nous avons obtenu un permis de rénovation afin d'effectuer des rénovations majeures sur notre duplex, plus de 550 000\$ fût investi. Considérant que le quartier est rempli d'Immeuble de couleurs et de modèle de brique diversifié et que notre agrandissement avait été approuvé avec de la brique blanche, nous avons décidé de changer de modèle de brique au dernier moment sans savoir que celui ci nécessiterait l'approbation du CCU. De plus, selon le règlement d'urbanisme (01-275) l'Immeuble est situé dans la zone 0615 qui n'est pas considéré de nature patrimonial, n'est pas situé dans un secteur significatif et n'est pas dans un secteur de PIIA de l'arrondissement Hochelaga alors pourquoi ne pas accepter le modèle de brique et pourquoi ne pas accepter le parapet proposé? Merci.
- Catherine Richard** Dossier no : 2207837016 Objet : Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble (demande de permis 3002272755) Endroit : 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc  
Considérant que le CCU a refusé l'option de teindre la brique malgré qu'aucun règlement municipal ou d'urbanisme ne le stipule et considérant que plusieurs manufacturiers de teinture offre des options à base de silice, sans odeur, incombustible, non toxique et qui n'émettent aucun C.O.V avec une durée de vie de plus de 25 ans, considérant que l'immeuble n'est pas de nature patrimonial, n'est pas situé dans un secteur significatif et que l'immeuble n'est pas dans un secteur de PIIA, Serait ce possible de reconsidérer la possibilité de teindre la brique ce qui représenterait une solution beaucoup plus écologique et économique que le démantèlement complet de la brique? Merci
- Raymonde Paradis** L'arrondissement MHM fait toujours affaire avec le Berger Blanc pour la gestion des chats errants. Hors, peu de gens y emmènent un animal trouvé vu la mauvaise réputation de cette fourrière. Aussi, il est écrit sur son site que les services non urgents ne sont pas rendus à cause de la Covid. Donc, notre arrondissement verse de l'argent à ce refuge sans avoir de vrais services. Ma question: envisagez-vous une solution de remplacement pour le bien-être de la population animale, comme par exemple subventionner la création d'un petit refuge animalier dans MHM?
- Louis Laflamme** Monsieur le Maire Pierre-Lessard Blais, que pensez-vous du trajet temporaire de l'autobus 32 Cadillac/de Jumonville ? Le trajet Cadillac/Turenne sera-t-il rétabli ?
- Sylvain Clermont** Est-ce que la rue Mousseau entre Notre-Dame et la rue Bellerive pourrait devenir à sens unique vers le sud ?
- Denis Côté** En janvier, l'Impact a modifié son nom pour Club de foot Montréal, avec un flocon de neige comme logo. Ce changement choquant n'a fait l'objet d'aucune consultation, ni des amateurs, ni des partenaires. La Ville a donné un bâtiment patrimonial, la Caserne Letourneau, au club de soccer pour son entraînement. Elle lui prête aussi l'immense Parc Champêtre, dont les citoyens n'ont pratiquement plus accès. Quant au Stade Saputo, son terrain et son agrandissement sont aussi presque des cadeaux des contribuables. Le nouveau logo remplace une fleur de lys, représentant le Québec, par un flocon de neige. Le terme québécois et nord-américain soccer est remplacé par foot,

ce qui est pied. La couleur bleue, vivante, est délogée par du noir et du gris ternes. Ce changement fait presque l'unanimité contre lui. Les amateurs ne décolèrent pas. L'arrondissement ne pourrait-il pas faire savoir à l'équipe le désenchantement des citoyens, et le sien, et l'inviter à revenir à l'ancien chandail si apprécié?

- Aya Ilda** Le grande lampadaire pour le baseball au coin sud-est du parc Lalancette est défectueux depuis l'automne passé. J'avais signalé auprès de l'arrondissement et j'avais eu un message quelques jours plus tard comme quoi que ça a été réparé. Quand sera-il réparé? Je pense que c'est bien que la lampe soit allumée pour que nos citoyens profitent du parc jusqu'à 20h. Merci
- Elisabeth Greene** Pourquoi ne pas faire appel aux services de la SPCA pour desservir le quartier MHM? Quelles sont les raisons qui vous amènent à choisir l'organisation du Berger Blanc pour desservir le quartier?
- Geneviève Savoie** Étant donné le passé qu'on lui connaît, comment l'arrondissement s'assure-t-elle de la bonne gestion animalière, de l'éthique des opérations du Berger Blanc? Quels sont les comptes que doivent rendre le Berger Blanc à l'arrondissement?
- Ginette Malo** Question au sujet du Règlement RCA09-27001 sur la propreté et le civisme qui énonce qu'il est illégal et passible d'amende de repousser la neige provenant du domaine privé sur le domaine public incluant la ruelle. De nouveaux constructeurs propriétaires ont déneigé leurs 8 espaces de stationnement en laissant un amoncellement de 4 pieds de neige dans la ruelle. Je les avise du règlement 09-27001; ils ont déplacé l'amoncellement de neige à l'autre extrémité de la ruelle pour former un barrage de 6 pieds de haut (photo disponible)! Les propriétaires déclarent: "La Ville accepte et tolère également qu'une partie de cette neige soit laissée dans la ruelle". Est-ce que cela inclus de faire un barrage de 6 pieds qui rend totalement impraticable tout passage pour travailleurs (Vidéotron) et résidents riverains? Quant est-il des sites de dépôts à neige prévus par la Ville pour les déneigeurs privés? Où est le respect et le civisme? Comment faire respecter le Règlement?
- Paul Georges** La voie publique devant les commerces sur les rues commerciales Ontario et Ste-Catherine est encore plus sale cette année comparé aux années précédentes. Je perçois souvent les éboueurs qui s'occupent du ramassage du recyclage laisser derrière eux une traînée de déchets sur les rue résidentielles. Je travaille fort dans mon quartier pour ramasser le plus de déchets moi-même et tout ceci me décourage énormément. Que faisons-nous dans le quartier pour améliorer la situation des déchets dans la voie publique? Je comprends que ceci n'est probablement pas la priorité numéro un du conseil de l'arrondissement étant donné qu'on est en pleine pandémie globale. Par contre, avec autant de résidents qui se retrouvent dans le quartier 24/7 étant donné le travail de la maison, je crois que c'est important d'améliorer la situation de propreté dans le quartier. Merci!

La période de questions se termine à 20 h 20

Les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues :

Trajet temporaire de l'autobus 32 Cadillac/de Jumonville – mesdames Adèle Arsenault, Guylaine Laroche, Yolande Juteau, messieurs Léo Ricard et Pierre Ouimet.

Le Berger Blanc – mesdames Kathy Robert, Lise Boudreault, Nathalie Leblanc.

Messieurs Patrick Dostie et Yvon Gosselin ont posé aussi plus d'une question.

Le maire remercie ces personnes pour leur question.

---

## CA21 27 0030

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

**Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 10 au 24 février 2021.**

---

**CA21 27 0031**

**Accorder une contribution financière de 139 520 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et approuver les conventions à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 520 \$, dans le cadre du fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 aux organismes suivants :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montants</b>
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados cuistot)	8 940 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en sciences)	3 941 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en arts)	4 641 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée pour camps de jour)	8 720 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Place aux pères)	10 309 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Prêt pour la maternelle)	11 289 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	13 104 \$
Escale Famille Le Triolet (Nourrir la résilience des enfants)	13 200 \$
Service des loisirs St-Fabien (Mission intervention et inclusion MHM)	21 536 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve (Dans MHM on aime camper en nature)	6 150 \$
Carrefour Familial Hochelaga (Mise en forme pour ado et adulte)	7 875 \$
Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve (Préparons notre relève)	8 000 \$
Mouvement Atd Quart Monde du Canada (Les savoirs partagés du quartier)	1 500 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau (TMHM)	20 315 \$

D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1216243001

**CA21 27 0032**

**Accorder et ratifier des contributions financières à cinq écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à trois organismes, pour une somme totale de 4 750 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder et de ratifier 8 contributions financières pour une somme totale de 4 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme: École Chomedey-de-Maisonneuve  
Projet: Bourse pour la persévérance scolaire  
District: Hochelaga  
Montant: 500 \$

Organisme: Académie Dunton  
Projet: Bourse pour la persévérance scolaire  
District: Tétreaultville  
Montant: 500 \$

Organisme: École secondaire Édouard-Montpetit  
Projet: Bourse pour la persévérance scolaire  
District: Maisonneuve--Longue-Pointe  
Montant: 500 \$

Organisme: École secondaire Louis-Riel  
Projet: Bourse pour la persévérance scolaire  
District: Louis-Riel  
Montant: 500 \$

Organisme: École secondaire Louise-Trichet  
Projet: Bourse pour la persévérance scolaire  
District: Tétreaultville  
Montant: 500 \$

Organisme: Journal de la rue  
Projet: Table ronde sur la culture du viol  
District: Tous  
Montant: 750 \$

Organisme: Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur  
Projet: Introduction d'un nouveau bac de plantes dans la ruelle L'Envolée  
District: Hochelaga  
Montant: 1 000 \$

Organisme: Softball Québec  
Projet: Saison 2021 de Lily Kirlin (Rebelles U16)  
District: Hochelaga  
Montant: 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1213264005

---

### CA21 27 0033

**Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, du 4 mai au 30 octobre 2021 et autoriser une dépense de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services avec l'organisme Dopamine dans le cadre de la Brigade verte de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga, pour la période du 4 mai au 30 octobre 2021.

D'affecter une somme de 32 921,98 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur de l'arrondissement, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1213264003

---

**CA21 27 0034**

**Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de services de 193 158 \$, incluant les taxes, pour offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 9 mars 2021 au 8 mars 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, taxes incuses, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 mars 2021 au 8 mars 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216689001

---

**CA21 27 0035**

**Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de madame Sylvie Pilon et monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une dépense totale de 26 981,47 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de madame Sylvie Pilon et monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de dix-sept (17) mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 111,48 m<sup>2</sup>, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, moyennant un loyer total de 26 981,47 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

D'approuver une dépense pour les frais d'énergie payable directement au fournisseur pour les dix-sept (17) mois du bail estimé à 11 500 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215372001

---

**CA21 27 0036**

**Adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes élaborée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 9 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1216612001

---

#### **CA21 27 0037**

**Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et d'autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1218409002

---

#### **CA21 27 0038**

**Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1219042001

---

#### **CA21 27 0039**

**Affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'attribuer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 17 637,90 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'attribuer un contrat pour la réalisation de l'enneigement et l'aménagement d'une pente à glisser au parc Francesca-Cabrini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1216116001

---

**CA21 27 0040**

**Affecter une somme de 112 124,00 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 9 mars 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'affecter une somme de 112 124 \$ des surplus budgétaires pour la création d'un (1) poste permanent de conseiller en planification à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à compter du 9 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1214918001

---

**CA21 27 0041**

**Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 64 491,50 \$ afin de couvrir le paiement du solde résiduel d'une contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'affecter une somme de 64 491,50 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour couvrir le paiement du solde résiduel de la contribution accordée pour l'année 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1214627001

---

**CA21 27 0042**

**Autoriser le dépôt de 7 (sept) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et d'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de sept (7) demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports pour les sept (7) projets suivants :

- Sécurisation aux abords de l'école Saint-Clément;
- Sécurisation aux abords de l'école Saint-Justin;
- Sécurisation aux abords de l'école Armand-Lavergne;

- Projet au parc Honoré-Mercier;
- Projet de construction de passages piéton sur les rues De Contrecoeur et Gabrièle-Frascadore et de saillies sur la rue Duchesneau;
- Projet de marquage de saillies virtuelles à divers endroits dans l'arrondissement;
- Projet d'aménagement de dos d'âne allongés à divers endroits.

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur intérimaire à la Direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1218879001

---

#### CA21 27 0043

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en Suvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui faisaient partie du réseau routier local avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et qui sont identifiées au sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.08 1216223002

---

#### CA21 27 0044

**Ratifier une dépense de 51 838,71\$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De ratifier une dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.

D'autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.09 1218874001

---

#### CA21 27 0045

**Avis de motion - Règlement sur les nuisances (RCA20-27001).**

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001).

40.01

---

**CA21 27 0046**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 1<sup>er</sup> février 2021.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine public pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203510001

---

**CA21 27 0047**

**Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020 et le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021 d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1206238010

---

**CA21 27 0048**

**Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 1<sup>er</sup> février 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique sur la délimitation des secteurs significatifs (01-275-135).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1207562006

---

**CA21 27 0049**

**Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Valois, sur la rue de Grosbois à l'intersection de la rue Duchesneau ainsi que sur la rue Ontario à l'intersection de l'avenue Bennett et à l'intersection de la rue Sicard.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires aux approches est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Valois, sur la rue de Grosbois à l'intersection de la rue Duchesneau ainsi que sur la rue Ontario à l'intersection de l'avenue Bennett et à l'intersection de la rue Sicard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05

---

**CA21 27 0050**

**Édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer deux arrêts obligatoires à l'approche est et ouest des intersections de l'avenue Pierre-De Coubertin et de la rue Anne-Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1212448002

---

**CA21 27 0051**

**Édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer un arrêt obligatoire à l'approche sud de l'intersection des rues Louis-Veuillot et Desaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1218738001

---

**CA21 27 0052**

**Édicter une ordonnance visant à instaurer une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer une obligation d'aller tout droit en direction ouest et d'aller tout droit ou à droite en direction est sur la rue Beaubien Est à l'intersection de la rue Mignault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218409004

---

**CA21 27 0053**

**Édicter une ordonnance visant l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue Ontario Est à l'intersection de l'avenue Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218409003

---

**CA21 27 0054**

**Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2021.

D'édicter une ordonnance autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements indiqué au tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1217562003

---

**CA21 27 0055**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0298 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'école Sainte-Claire, située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 le projet de résolution du projet particulier PP27-0298.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou l'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment pour l'école Sainte-Claire située aux 3075-3077, avenue Lebrun et portant le numéro de lot 2 244 141.

À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions des articles 9 et 10, le bâtiment peut avoir une hauteur de 14 mètres.

Mode d'implantation

2. Malgré les dispositions des articles 46 à 49, le bâtiment peut être implanté en mode isolé.

Alignement de construction

3. Les articles 52 à 65 ne s'appliquent pas.

Apparence d'un bâtiment

4. L'article 81 ne s'applique pas.
5. Malgré les dispositions de l'article 85, les persiennes sont autorisées en façade.
6. Les articles 86 et 87 ne s'appliquent pas.

Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, le nombre minimal d'unité de stationnement est établi à 0.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 483 133 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

11. Si les travaux de démolition, de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut réaliser la garantie bancaire à titre de pénalité.

Conditions supplémentaires

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII.

13. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain ainsi que pour établir les alignements de construction, en vertu du Titre VIII.

Délais de réalisation

14. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1206238009

---

**CA21 27 0056**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et la construction d'un nouveau bâtiment aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0296.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution visant la démolition d'un bâtiment commercial situé aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte sur le lot 1 360 259.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08), et ce, selon les dispositions suivantes :

**Dispositions relatives au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) :**

1. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11, préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente à 10 % de la superficie du site, constitué du lot 1 360 259, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

**Dispositions relatives au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

Hauteur

2. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et de 40 m, sous réserve des retraits suivants :

- a) la partie centrale du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 10 étages;
- b) la partie arrière du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 8 étages;

c) la modulation des hauteurs doit être représentative des hauteurs représentées aux pages 43 à 45 du document de présentation intitulé « Vivenda l'Assomption » et daté du 10 novembre 2020.

3. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant un espace commun peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits à l'article 21.

#### Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de 6.

#### Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 4 m d'une limite avant de terrain.

6. Malgré les dispositions de l'article 75, la marge arrière minimale prescrite est de 0,80 m.

#### Usage

7. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

#### Stationnement

8. Malgré les dispositions de l'article 561, un minimum de 50 unités de stationnement doit être fourni.

#### **Dispositions relatives au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-08)**

9. Malgré les dispositions de l'article 39, la durée de validité d'un permis de construction est de 72 mois.

#### **Conditions supplémentaires**

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

12. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le requérant doit s'engager à céder gratuitement une portion de terrain équivalente à un minimum de 237 m<sup>2</sup> et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un sentier public, tel que prévu au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

13. Une entente doit être signée entre le promoteur et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0296.

#### **Garanties financières**

14. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 307 933 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'un premier bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

#### **Délais de réalisation**

16. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1205378003

---

**CA21 27 0057**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
  - a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
  - b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrites.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du même règlement.

#### **Garanties financières**

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

#### **Délais de réalisation**

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1205092010

---

#### **CA21 27 0058**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution visant l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

#### **Usage**

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

#### **Délais de réalisation**

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Clauses pénales**

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1200603010

---

**CA21 27 0059**

**Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le premier projet de résolution du particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

**Hauteur**

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.
3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur.

**Densité**

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

**Alignement de construction et marges**

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.
  - a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
  - b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

**Maçonnerie**

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

**Ouvertures**

7. Malgré les dispositions de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

**Usage**

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

**Conditions supplémentaires**

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

#### **Délais de réalisation**

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

#### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1217562001

---

#### **CA21 27 0060**

**Prendre acte des critères inscrits au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) et rendre une décision sur la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618-1620, rue Dézéry.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte des critères inscrits au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) et de refuser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 1618-1620, rue Dézéry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1208208007

---

#### **CA21 27 0061**

**Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De refuser les travaux de transformation non conformes, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2333, 2 février 2021), relativement aux travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1801-1803, avenue Jeanne-d'Arc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1217837001

---

#### **CA21 27 0062**

**Accepter la somme de 22 692,50 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accepter la somme de 22 692,50 \$, que le propriétaire du lot projeté 6 372 851, situé sur le côté ouest de l'avenue Bourbonnière, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1217552002

---

**CA21 27 0063**

**Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1218293001

---

**CA21 27 0064**

**Nommer un nouveau membre suppléant du conseil d'arrondissement pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter d'avril 2021.**

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De nommer monsieur Pierre Lessard-Blais comme membre suppléant du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter d'avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.02 1213303001

---

**CA21 27 0065**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021.**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021.

60.01 1213264004

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Aucune question n'est posée.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 36.

70.02

---

Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

---

Dina TOCHEVA  
secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021.